

## L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire permet aux personnes âgées qui vivent à domicile de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée. Il est possible d'être hébergé temporairement dans un établissement pour personnes âgées ou chez des accueillants familiaux.

Un recours à l'hébergement temporaire facilité dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

### A quoi sert l'hébergement temporaire ?

L'hébergement temporaire est d'abord conçu pour permettre :

- aux personnes qui y font appel de pouvoir continuer à vivre chez elles et, pour ce faire, de pouvoir ponctuellement avoir recours à un hébergement temporaire ;
- à leurs proches de pouvoir s'absenter ponctuellement et passer le relais.

L'hébergement temporaire peut également être utilisé comme une première étape avant une entrée définitive en maison de retraite.

### Combien ça coûte ?

Les prix de l'hébergement temporaire en EHPAD sont consultables dans l'annuaire des EHPAD du portail.

Les tarifs peuvent être différents selon les accueillants familiaux. Renseignez-vous auprès des accueillants familiaux qui proposent ce type d'hébergement.

### Quelles aides ?

Plusieurs aides peuvent aider à financer un séjour en hébergement temporaire :

- l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) pour les personnes dont la perte d'autonomie a été évaluée en GIR 1 à 4 ;
- l'ASH (aide sociale à l'hébergement) ;
- des aides des mairies et des départements selon les endroits.

Renseignez-vous auprès de votre point d'information local ou auprès de votre conseil départemental sur les dispositions en vigueur dans votre département.

Les caisses de retraite complémentaires ou les complémentaires santé peuvent parfois contribuer à financer une partie du coût de l'hébergement temporaire. Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite complémentaire et de votre complémentaire santé.

### Un recours à l'hébergement temporaire facilité dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Un droit au répit permettant de financer de l'hébergement temporaire

*Afin de leur permettre de se reposer ou de s'absenter, la loi instaure un nouveau droit au répit pour les proches aidants :*

- de personnes bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie),

- assurant une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile de leur proche,
- et qui ne peuvent être remplacés pour assurer cette aide par une autre personne à titre non professionnel.

Ce droit au répit peut être activé quand le plafond du plan d'aide APA de la personne aidée est atteint pour financer jusqu'à 500 € par an un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial.

Les bénéficiaires de l'APA acquittant une participation financière sur leur plan d'aide acquitteront une participation sur le droit au répit dans les mêmes conditions. Il est aussi possible qu'un complément soit demandé par l'établissement.

*Prise en charge des frais d'hébergement temporaire des personnes âgées en perte d'autonomie dont le proche aidant est hospitalisé*

En cas d'hospitalisation du proche aidant qui ne peut être remplacé et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie à domicile, une aide ponctuelle peut être accordée pour financer un hébergement temporaire de la personne aidée. Son montant pourra atteindre jusqu'à 992 euros au-delà des plafonds de l'APA.

La demande doit être faite au président du conseil départemental dès que possible. En cas d'hospitalisation programmée, la demande doit être faite au plus tard un mois avant la date de l'hospitalisation.

### Quelle durée ?

Le principe même de l'hébergement temporaire est d'être très souple. On peut y avoir recours :

- ponctuellement : quelques jours, par exemple si son proche part en week-end ;
- régulièrement : par exemple, une semaine tous les 2 mois.

L'hébergement temporaire peut se dérouler :

- sur une longue période en continu : par exemple 3 mois d'affilée,
- sur des périodes plus courtes répétées régulièrement dans l'année : par exemple, 1 mois en janvier, 1 mois en juillet et 1 mois en novembre, ce qui fait 3 mois au total.

Vous pouvez trouver un hébergement temporaire sur Viatrajectoire :

[www.viatrajectoire.fr](http://www.viatrajectoire.fr)

Source : <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>